



CREULLY SUR SEULLES

CANTON DE THUE ET MUE - ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

ARRÊTÉ

**Portant organisation et ouverture de la
Participation du Public par Voie Electronique
(P.P.V.E.)**

Relative aux permis d'aménager n° 014 200 22 D 0002 et n° 014 200 23 D 0002

**Projet d'aménagement de lotissements « Le Grand Clos » et « Le Grand Clos 2 »
sur la Commune de Creully sur Seulles**

PA 014 200 23 D 002 - LOTISSEMENT LE GRAND CLOS PORTÉ PAR :**TERRANEA**

**2 rue Martin Luther King
14 280 SAINT CONTEST**

ZAK&P

**1 rue des Monts Panneaux
14 650 CARPIQUET**

PA 014 200 22 D 0002 - LOTISSEMENT LE GRAND CLOS 2 PORTÉ PAR :**PIERREVAL**

**1 rue Pierre et Marie Curie
CS 40231
22 192 PLERON CEDEX**

Le Maire de Creully sur Seulles, Thierry OZENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-1-1 et suivants, R.122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L. 123-2-1-1° et L. 123-19 et suivants, en particulier l'article L. 123-19-1, ainsi que les articles R.123-46-1 et D.123-46-2, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1, R423-55 et R.423-57,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11/02/2013 et modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 10/02/2022,

Vu la demande de permis d'aménager n° 014 200 22 D 0002, déposée le 16 décembre 2022 par l'Aménageur PIERREVAL,

Vu la demande de permis d'aménager n° 014 200 23 D 0002, déposée le 24 mai 2023 par l'Aménageur TERRANEA/ZAK&P,

Vu la décision de la DREAL en date du 29 septembre 2022 relative à la nécessité de réaliser une étude environnementale,

Considérant que le projet a été soumis à évaluation environnementale ;

Considérant l'avis délégué de la MRAE n° 2023-5085 en date du 17 novembre 2023 ;



CREULLY SUR SEULLES

CANTON DE THUE ET MUE - ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

Considérant le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale à l'attention du public réceptionné en mairie le 22 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction des demandes de permis d'aménager précitées, une procédure de participation du public par voie électronique,

DECIDE**Article 1 : Ouverture de la P.P.V.E.**

Pendant 30 jours consécutifs, **du 31 janvier 2024 à compter de 9h00, jusqu'au 29 février 2024 à 17h00**, il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique des dossiers de demande de permis d'aménager portant sur la création de deux lotissements.

Article 2 : Description du projet soumis à la P.P.V.E.

La présente participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance des deux permis d'aménager n° 014 200 22 D 0002 et n° 014 200 23 D 0002 pour une surface plancher créée **de 24 120 m2**, selon la répartition suivante :

PA 014 200 22 D 0002 : Aménageur PIERREVAL Nombre de lots : 28 Nombre de logements : 28 Surface plancher créée : 5 320 m2 Parcelles cadastrées ZH 288, ZH 96p2 et CR15	PA 014 200 23 D 0002 : Aménageur TERRANEA/ZAK&P Nombre de lots : 66 (62 lots + 4 macro lots) Nombre de logements : 92 Surface planchée créée : 18 800 m2 Parcelle cadastrée ZH 286
--	--

Article 3 : Composition du dossier de P.P.V.E.

Le dossier soumis à la présente procédure contient, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

- Le dossier de demande de permis d'Aménager n° 014 200 22 D 0002
- Le dossier de demande de permis d'Aménager n° 014 200 23 D 0002
- Le présent arrêté
- L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de PPVE
- L'évaluation environnementale
- L'avis délégué de la MRAE n° 2023-5085 en date du 17 novembre 2023
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE rédigé par les aménageurs

Article 4 : Publicité de l'ouverture de la P.P.V.E

Le public sera informé de l'ouverture de la PPVE par un avis publié :

- 15 jours avant le début de la consultation
- Dans 2 journaux locaux
- Par voie d'affichage en Mairie pendant toute la durée de la PPVE
- Par voie d'affichage sur site
- Par voie électronique sur le site internet de la Mairie de Creully sur Seulles : <https://creully-sur-seulles.fr/>



CREULLY SUR SEULLES

CANTON DE THUE ET MUE - ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

Article 5 : Déroulement et modalités de la P.P.V.E.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la PPVE et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet de la mairie <https://creully-sur-seulles.fr/> .

Si la mise à disposition du dossier est par principe dématérialisée, elle peut également être effectuée **exceptionnellement** sur support papier sur demande. En effet, une demande de mise en consultation du dossier sur support papier peut être demandée en Mairie, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'expiration du délai de consultation. Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse mail suivante : a.martel@creully-sur-seulles.fr soit par téléphone au 02.31.71.33.41 . Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, prénom, adresse complète, téléphone, courriel) afin de définir d'un rendez-vous. Les documents sont mis à disposition du demandeur au lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Pendant toute la durée de la PPVE, le dossier sera mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé en Mairie de Creully sur Seulles, siège de l'autorité organisatrice de la PPVE du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00.

Pendant toute la durée de la PPVE, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront consignées dans le registre papier prévu à cet effet à disposition en Mairie ainsi que par mail à l'adresse dédiée : ppve.creully@gmail.com

Article 6 : Clôture de la participation et rapport de synthèse

A l'expiration du délai de la PPVE, le registre papier sera **clôturé le jeudi 29 février 2024 à 17h00** et les mails réceptionnés après la clôture ne pourront être pris en compte.

A l'issue de ce délai, le Maire de Creully sur Seulles, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédige le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre papier et réceptionnées par mail, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Article 7 : Conclusion de la procédure de participation du public

Le dossier soumis à la PPVE, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été, le cas échéant, tenu compte, sont ensuite publiés, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site internet de la Mairie <https://creully-sur-seulles.fr/>.

Article 8 : Décision

A l'issue du délai d'instruction, le Maire de Creully sur Seulles statue par arrêté sur les demandes de permis d'aménager déposées par les aménageurs PIERREVAL et TERRANEA. Cette décision, ainsi que dans un document séparé, les motifs de cette décision, sont également publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la Mairie <https://creully-sur-seulles.fr/>.

Article 9 : Frais de la procédure de participation du public

L'ensemble des frais induits par la présente PPVE est à la charge des maîtres d'ouvrage, responsables du projet.



CREULLY SUR SEULLES
CANTON DE THUE ET MUE - ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

Article 10 : Information

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courrier auprès des responsables du projet :

PA 014 200 22 D 0002 : Aménageur PIERREVAL Parcelles cadastrées ZH 288, ZH 96p2 et CR15	PA 014 200 23 D 0002 : Aménageur TERRANEA/ZAK&P Parcelle cadastrée ZH 286
--	--

Article 11 : Ampliation

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté et ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Bayeux.

Fait à Creully sur Seulles, le 8 janvier 2024

Le Maire
Thierry OZENNE

